

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020**

NOR : DEVR1627357A

**Publics concernés** : exploitants des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

**Objet** : l'arrêté a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.

**Entrée en vigueur** : cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

**Notice** : l'arrêté ajoute une installation à l'annexe I qui concerne les installations qui produisent exclusivement de l'électricité.

Il modifie l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits afin de :

- tenir compte des changements d'exploitants et de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ;
- supprimer les installations dont l'activité a cessé et exclure des installations qui ne sont plus soumises au système d'échange de quotas ;
- prévoir des quotas réduits pour des installations qui sont en situation de cessation partielle d'activité ;
- acter la fusion d'installations ; l'installation absorbée est alors considérée en cessation d'activité et la deuxième se voit allouer les quotas gratuits supplémentaires correspondants aux allocations de l'installation absorbée ;
- prévoir des quotas augmentés pour des installations qui étaient précédemment en situation de cessation partielle d'activité et qui retrouvent en 2015 un niveau d'activité suffisant pour justifier de cette augmentation ;
- procéder à des corrections d'allocations pour certaines installations dont les dates de cessation ont été précisées.

**Références** : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu la décision 2011/278/UE du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision 2013/448/UE du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif aux modes de calcul de l'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les différentes annexes de l'arrêté du 24 janvier 2014 susvisé sont énumérées en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'énergie et du climat,  
L. MICHEL

## ANNEXE

I. – Annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié :  
Installations produisant exclusivement de l'électricité et ne recevant aucun quota gratuit

### 1. Installations ajoutées

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne ci-dessous est ajoutée :

IDENTIFIANT	NOM DE L'EXPLOITANT	NOM DE L'INSTALLATION
FR-new-07005525	Electricité de France	EDF Cycle Combiné Gaz de BOUCHAIN

II. – Annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié :  
Exploitants et installations et montants de quotas affectés pour les années 2013 à 2020

### 1. Changements d'exploitants, de dénomination des sociétés exploitantes et/ou d'installations

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les informations des lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	NOM DE L'EXPLOITANT	NOM DE L'INSTALLATION
FR000000000000083	AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS	AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS
FR000000000000110	POLYREY SAS	POLYREY SAS
FR000000000000125	LIS France	LIS France
FR000000000000144	VERALLIA FRANCE	VERALLIA France - Usine de Chalon-sur-Saône
FR000000000000162	DIJON ENERGIES	CHAUFFERIE URBAINE QUETIGNY
FR000000000000233	VERALLIA FRANCE	VERALLIA France – Usine de Oiry
FR000000000000242	SEM ENERGIE	SEM ENERGIE Chaufferie Centrale des Chartreux
FR000000000000272	CRISTAL UNION	Sucrierie de Fontaine-le-Dun
FR000000000000351	VERALLIA France	VERALLIA France - Usine de LAGNIEU
FR000000000000406	VERALLIA France	VERALLIA France - Usine de Saint-Romain-le-Puy
FR000000000000557	ROSEO	Chaufferie de la Roseraie (Angers)
FR000000000000662	GEODALYS	GEODALYS Chaufferie de la plaine du Lys (DAMMARIE)
FR000000000000814	Dow France SAS	Dow France SAS – usine de Lauterbourg
FR000000000001006	STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE	STOELZLE MASNIERES PARFUMERIE
FR-new-06201358	British Steel Rail France SAS	British Steel Rail France SAS
FR000000000000815	CENPA SAS	CENPA SAS





#### 4. Cessations partielles d'activité

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés								Total période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000315	DALKIA	Chaufferie urbaine Dalkia de Montbéliard	5 390	4 824	4 273	1 870	1 611	1 360	1 118	884	21 330
FR0000000000000539	ELENGY	Terminal méthanier de Montoir de Bretagne	9 647	27 117	7 647	6 691	5 764	4 867	3 999	3 164	68 896
FR000000000001005	Vallourec Tubes France	Vallourec Tubes France - Acérie de Saint-Saulve	69 130	67 929	66 714	40 644	39 874	39 096	38 309	37 519	399 215
FR-new-05900536	ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS SAS	ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS SAS	42 769	39 992	37 278	26 884	25 379	23 907	22 466	21 065	239 740
FR-new-06700483	COMPTOIR AGRICOLE	Comptoir agricole Hochfelden	1 322	1 183	1 048	459	395	334	274	217	5 232

### 5. Fusion d'installations

L'installation suivante a vu son niveau d'activité augmenter suite à la fusion de cette installation avec l'installation KEM ONE (FR-new-06400982).

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne qui débute par l'identifiant dans le tableau ci-après est remplacé par la ligne correspondante :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés								
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total période
FR000000000000618	KEM ONE	KEM ONE FOS SUR MER	154 824	152 135	149 414	146 665	143 886	141 080	138 238	135 389	1 161 631

### 6. Reprise d'un niveau d'activité supérieur au niveau antérieur, justifiant une augmentation d'allocation

L'installation suivante, précédemment en situation de cessation partielle d'activité, a vu son niveau d'activité augmenter en 2015. Le seuil justifiant d'une augmentation des allocations ayant été atteint, à l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne qui débute par l'identifiant dans le tableau ci-après est remplacée par la ligne correspondante :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés							Total période	
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020
FR000000000000766	CPCU	CPCU - Ivry	18 506	15 678	6 778	11 069	9 536	8 052	6 616	5 234	81 469

### 7. Retour au niveau d'activité initial après cessation partielle d'activité

L'installation suivante, précédemment en situation de cessation partielle d'activité, a vu son niveau d'activité augmenter en 2015. Le seuil justifiant d'une augmentation des allocations ayant été atteint, à l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne qui débute par l'identifiant dans le tableau ci-après est remplacée par la ligne correspondante :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés								
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total période
FR000000000000592	CPCU	CPCU - Saint-Ouen III à St-Ouen 93	127 694	114 274	25 309	88 608	76 378	64 545	53 093	42 053	591 954

